

34310

Téléphone : 04 67 89 41 46
Télécopie : 04 67 89 35 88

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL JEUDI 4 MARS 2021 A 18H30

L'an deux mille vingt-un et le 4 mars à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémy AFFRE, Maire.

PRESENTS : R. AFFRE - M. AZEMA - S. MANRESA - S. PASTUREL - J-M. CARCELLER - J-F CHEVALIER - V. DOUVILLE DE FRANSSU - C. BITTER - N. SOUCAILLE - S. TOMCZAK - O. MAILLET - N. VINUELAS - M. MOREAU - M. FAUQUIER - M. DEMBELE.

A 18 h 30, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Le procès-verbal de la séance du 21 janvier 2021, transmis par voie électronique au Conseil Municipal, est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose comme secrétaire de séance, Mme Sandrine MANRESA.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, désigne Mme Sandrine MANRESA, secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- 1/ Demande de subvention au titre du programme départemental « Aide aux Communes 2021 ».
- 2/ Demande de subventions pour régénération de deux courts de tennis.
- 3/ Validation du nouveau règlement du service de distribution de l'eau potable.
- 4/ Vente d'eau pour réalisation d'un forage au domaine de Sériège.
- 5/ Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du service Public d'eau potable - exercice 2019.
- 6/ Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du service Public d'assainissement collectif - exercice 2019.

7/ Numérotage des habitations au domaine de Sériège.

8/ Création de postes dans le cadre du dispositif du Parcours Emploi Compétences.

9/ Convention de partenariat avec le Département de l'Hérault pour la diffusion de données.

10/ Questions diverses.

En raison de la présence de M. Michel Bonnet, chef de service de la police municipale, Monsieur le Maire propose d'inverser les sujets inscrits à l'ordre du jour. Le Conseil Municipal valide sa proposition à l'unanimité.

1/ Validation du nouveau règlement du service de distribution de l'eau potable.

Monsieur le Maire informe le conseil que le règlement du service de distribution de l'eau potable a été actualisé de façon à disposer d'un document qui tienne compte des nouvelles dispositions réglementaires et qui, de fait, ne soit pas attaquant. Ce document ayant été porté à la connaissance de l'assemblée par voie électronique, Monsieur le Maire demande à cette dernière si elle a des observations à formuler quant à ce document. En l'absence d'observations, Monsieur le Maire propose la validation du nouveau règlement de l'eau. Le Conseil Municipal valide à l'unanimité ledit document.

2/ Vente d'eau pour réalisation d'un forage au domaine de Sériège.

Monsieur Bonnet expose que la commune a été contactée par une entreprise chargée de réaliser un forage pour le déploiement d'un réseau ENEDIS au domaine de Sériège. Elle souhaite acheter à la commune l'eau nécessaire à la réalisation dudit forage. Un accord verbal leur a été donné mais l'entreprise devait nous recontacter afin de définir les modalités de cette vente. Or, elle a pris la liberté de se servir en eau sur notre réseau sans nous en informer.

Nous devons donc nous positionner sur le tarif à lui appliquer.

Le tarif en vigueur sur la commune étant un tarif applicable à toute personne ayant souscrit un contrat, nous ne sommes pas tenus de l'appliquer dans ce cas précis. De plus, l'article 2-2 de notre nouveau règlement prévoit qu'en cas de prélèvement d'eau via les poteaux incendie ou tout autre ouvrage dédié à l'exploitation du service sans autorisation préalable, le contrevenant sera redevable d'un forfait d'eau fixé par le conseil Municipal en fonction de l'importance du délit. M. Bonnet précise que le vol d'énergie représente un délit pénal.

Ceci exposé, le Conseil Municipal décide d'appliquer un tarif de 4 € le m³ à une consommation de 15 m³ (volume demandé). A ce montant, s'ajoutera une somme forfaitaire de 500 €, en vertu de l'article 2-2 du règlement de l'eau approuvé ce jour.

3/ Numérotage des habitations au domaine de Sériège.

Afin de faciliter l'identification des habitations du domaine de Sériège et permettre ainsi l'intervention des secours et des services publics (poste, électricité, téléphone...), Monsieur le Maire soumet à l'assemblée un projet de numérotage du domaine qui se compose désormais de 14 habitations.

Madame Dembelé précise qu'il s'agit d'un domaine privé et que la mairie n'a pas lieu d'intervenir.

Madame Manresa lui répond que ce domaine est classé hameau agricole et que le numérotage représente un apport de confort pour les contribuables y résidant.

Le Conseil Municipal valide le numérotage du domaine de Sériège à l'unanimité.

4/ Demande de subvention au titre du programme départemental « Aide aux Communes 2021 ».

Monsieur le Maire expose que, comme chaque année, il convient de présenter une demande de subvention au titre du programme départemental « Aide aux Communes 2021 ».

Le Conseil Départemental, en la personne de Madame Marie-Pierre PONS, nous a laissé entendre que le montant de la subvention 2020, soit 44 000 €, serait reconduit.

Monsieur le Maire propose l'aménagement du chemin du Coulet avec la réfection de la chaussée mais également l'orientation des eaux pluviales vers la rue du Pavillon. Un premier devis s'élève à 104 281 € HT. Deux autres devis sont en attente.

Au vu du montant des travaux, il propose également de demander un changement d'affectation de l'aide obtenue en 2020, afin d'obtenir une prise en charge proche des 80 % sur ce dossier. Les travaux de voirie de la rue de Sainte Foi, objets de la FAIC 2020, seraient alors reportés en 2022. Ces propositions sont approuvées à l'unanimité.

Monsieur Bitter fait état du Chemin des Crêtes qui nécessite un revêtement. Monsieur Azéma répond qu'il faudra également envisager des travaux sur cette voie.

5/ Demande de subventions pour régénération de deux courts de tennis.

Monsieur le Maire présente le devis de la société ST Béton Poreux d'un montant de 16 539 € pour la régénération des deux courts de tennis. Ce devis avait déjà été présenté en séance du 1^{er} octobre 2020 mais les aides n'avaient pu être trouvées. Il souhaite que les demandes soient renouvelées. En cas d'absence d'aide, il propose de budgétiser tout de même ce projet sur 2021. Ses propositions sont approuvées à l'unanimité.

6/ Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable - exercice 2019.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Code Général des Collectivités Territoriales impose à tout gestionnaire d'un service public la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service en question. Il s'agit ici du service public d'eau potable. Ce rapport et sa délibération doivent être transmis au Préfet et rendus publics par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement. Il convient de valider le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable de l'exercice 2019.

Monsieur le Maire précise que le rendement du réseau de distribution d'eau potable, pour l'exercice 2019, s'élève à 77.6 % et rappelle le rendement 2018 : 70.7 %.

Il précise que nous devons encore œuvrer sur les recherches de fuite afin d'améliorer ce rendement.

Monsieur le Maire propose au conseil de valider ce rapport.

Le Conseil Municipal accepte cette validation à l'unanimité.

7/ Adoption des rapports sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif - exercice 2019.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Code Général des Collectivités Territoriales impose à tout gestionnaire d'un service public la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service en question. Il s'agit ici du service public d'assainissement collectif. Ce rapport et sa délibération doivent être transmis au Préfet et rendus publics par une mise en ligne sur le

site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement. Il convient cette année de valider le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif de l'exercice 2019.

Monsieur le Maire précise que le dernier rapport du SATESE relatif au fonctionnement de la STEP est très favorable.

Monsieur le Maire demande au conseil de valider ce rapport.

Le Conseil Municipal accepte cette validation à l'unanimité.

8/ Création de postes dans le cadre du dispositif du Parcours Emploi Compétences.

Monsieur le Maire expose que l'Etat rend maintenant possible l'embauche d'un nombre de PEC égal à 50 % du nombre de fonctionnaires avec un taux de prise en charge de 80 %. Seule condition d'éligibilité au contrat PEC : le candidat doit habiter en Zone de Revitalisation Rurale, ce qui est le cas pour les candidats résidant sur la commune.

Le contrat de M. Mouton arrivant à son terme le 31 mars, il conviendrait de pallier son remplacement par l'embauche d'un ou deux agents supplémentaires. Le tableau des effectifs prévoyant un nombre de contractuels sur emploi non permanent égal à trois, il serait bon maintenant de porter ce nombre à cinq.

Le Conseil Municipal valide cette proposition à l'unanimité.

M. Azéma expose qu'il a recueilli 8 candidatures et a reçu en entretien les candidats susceptibles de répondre aux critères définis. Un candidat a d'ores et déjà été retenu. Il est résident de la commune. Il prendra ses fonctions dès que son dossier administratif sera établi.

Nous sommes dans l'attente d'autres candidatures.

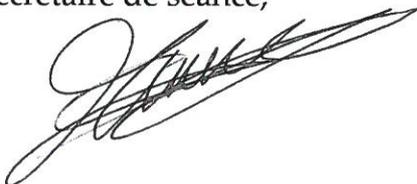
9/ Convention de partenariat avec le Département de l'Hérault pour la diffusion de données.

La mise à disposition des données numériques « Open-data » est devenue un élément majeur en terme d'évolution vers le numérique. Le Département de l'Hérault est engagé dans cette démarche d'ouverture des données publiques, au travers de sa plateforme, Hérault Data, et souhaite poursuivre la mise à disposition de ses données ainsi que de celles de ses partenaires de façon universelle. En validant cette convention de partenariat avec le Département, il nous est ainsi proposé d'adhérer à cette dynamique au service du territoire départemental.

L'adhésion à cette convention implique la désignation d'une ou plusieurs personnes référentes sur la commune. Monsieur le Maire propose M. Maillet, qui accepte cette nomination.

Monsieur le Maire demande au conseil l'autorisation de signer cette convention. Le conseil valide cette convention à la majorité (1 abstention : M. Fauquier) et autorise Monsieur le Maire à la signer.

Le secrétaire de séance,



Le Maire,

